

**DECISION**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE,**

**LE DIRECTEUR DE CENTRALE SUPELEC,**

- Vu** le code de l'Éducation, notamment les articles L 612-7 et L 712-2 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'université de Lorraine en date du 31 mai 2022, notamment son article 6,
- Vu** l'avis du conseil de l'école doctorale C2MP en date du 3 juin 2022 ;
- Vu** l'avis du conseil scientifique de l'université de Lorraine en date du 28 juin 2022 ;

**DECIDE**

Article 1

M. Jean-Marc RAULOT est désigné directeur de l'école doctorale C2MP à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Il est nommé pour la durée de l'accréditation.

Article 2

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3

Le Directeur général des services de l'Université de Lorraine, l'agent comptable de l'université de Lorraine, le Directeur général des services de CentraleSupélec sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence de l'université de Lorraine, à CentraleSupélec et dans les locaux de l'école doctorale et publiée sur le site internet de l'université de Lorraine et de CentraleSupélec.

Fait à Nancy, le 18 juillet 2022

Le Directeur de CentraleSupélec  
Pour le Directeur de Centrale Supélec  
et par Délégation  
Le Directeur de la Recherche  
Paul HENRY COURNEDE

La Présidente de l'université de Lorraine

Pour la Présidente et par délégation  
La Secrétaire Générale

19 JUL. 2022

Frédérique HINSBERGER

Affiché à la Présidence de l'université de Lorraine le  
Affiché à CentraleSupélec le  
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

19 JUL. 2022